



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 35 : Réglementation économique du transport international – Politique

LIBÉRALISATION DES SERVICES DE FRET AÉRIEN

(Note présentée par la République bolivarienne du Venezuela et appuyée par la République dominicaine et le Panama)²

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Au cours de l'année 2020, un instrument multilatéral proposé par les autorités aéronautiques du Brésil et du Chili, en tant qu'États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC), a été signé. Cet instrument permet aux compagnies aériennes de fret de fonctionner de manière optimale avec des droits de trafic allant jusqu'à la septième liberté de l'air, selon le principe de la réciprocité, grâce à des actions menées en pleine crise du Coronavirus (COVID-19) qui ont été bénéfiques à l'industrie aéronautique et ont également contribué à éviter et à contrer les effets de la pandémie. Cet accord a démontré l'intérêt des gouvernements de la région à faciliter l'accès aux vaccins et à développer la collaboration État-industrie. Suite à la signature de l'instrument, la République bolivarienne du Venezuela a connu une expérience favorable en matière de libéralisation du fret.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- noter les informations présentées dans la présente note de travail ;
- promouvoir la libéralisation du fret par le biais d'un accord multilatéral entre les États signataires de l'OACI, y compris ceux qui ont déjà une politique de ciel ouvert, en faisant observer que les services de fret ont été identifiés comme le moyen le plus approprié pour fournir des approvisionnements de toutes sortes, en particulier pendant la pandémie de la COVID-19, raison pour laquelle il est considéré comme nécessaire que les pays travaillent ensemble pour atteindre l'objectif d'une vision à long terme de la libéralisation du transport aérien international.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique Développement économique du transport aérien.
<i>Incidences financières :</i>	

¹ Version espagnole fournie par la République bolivarienne du Venezuela.

² États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC).

<i>Références :</i>	Doc 9626, <i>Manuel sur la réglementation du transport aérien international</i> Protocole d'accord signé par les autorités aéronautiques des États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile
---------------------	---

1. INTRODUCTION

1.1 Compte tenu de l'impact négatif de la pandémie de la COVID-19 sur l'aviation civile et de la demande croissante de vols de fret dédiés exclusivement aux fournitures médicales, aux vaccins, aux denrées alimentaires et autres articles, les autorités aéronautiques du Brésil et du Chili ont soumis une proposition pour la création d'un groupe technique au sein de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC) pour rédiger le texte d'un protocole d'accord qui libéraliserait temporairement la Septième liberté pour les vols tout-cargo.

1.2 La signature de cet instrument a permis aux compagnies aériennes certifiées pour le transport de fret de fonctionner de manière optimale selon le principe de la réciprocité, grâce à des actions qui, en pleine crise de la COVID-19, ont bénéficié à l'industrie aéronautique et ont contribué à prévenir et à contrer les effets de la pandémie.

1.3 Cet accord a démontré l'intérêt des gouvernements de la région à faciliter l'accès aux vaccins et à développer la collaboration État-industrie. L'initiative a servi d'exemple pour l'aviation mondiale en matière d'élaboration d'accords multilatéraux et de prise de mesures efficaces pour contribuer au transport de biens de consommation, qui a été affecté par la réduction du trafic aérien de passagers et la réduction consécutive de la capacité de stockage.

2. CONTEXTE

2.1 Lors de la réunion du Groupe d'experts sur les politiques, l'économie et les questions juridiques dans le domaine du transport aérien (GEPEJTA/44V), qui s'est tenue en mode virtuel en mai 2020, la CLAC a proposé que ses États membres signent un Protocole d'accord pour la libéralisation temporaire de la septième liberté de l'air pour les vols tout-cargo.

2.2 À cette fin, un groupe ad hoc composé de spécialistes de diverses autorités aéronautiques de la région a été créé pour examiner le protocole proposé et parvenir à un consensus. Après une analyse technique et juridique de l'instrument, celui-ci a été signé le 14 décembre 2020 par 10 des 22 États membres, pour une période d'un an, prorogeable pour une année supplémentaire.

2.3 Le Protocole d'accord est conforme au principe d'égalité des chances et a permis la réactivation effective du transport aérien international dans la région Amérique du sud de manière sûre, ordonnée et efficace, tout en contribuant à la relance économique et au développement durable des États de la région.

2.4 Grâce à la réceptivité des autorités de l'aviation civile du Brésil, du Chili, de la République dominicaine, du Guatemala, du Paraguay, du Pérou et du Venezuela (République bolivarienne du), la CLAC a décidé d'élargir cet instrument, ce qui permettra d'augmenter les vols de fret entre les États signataires. Bien que les adversités générées par la COVID-19 soient progressivement en train d'être surmontées dans le monde, il est temps de relancer totalement le secteur.

3. ANALYSE

3.1 Après la signature de l'instrument susmentionné, la République bolivarienne du Venezuela a connu une expérience favorable en matière de libéralisation du fret, avec une augmentation de 48,62 % des vols de fret dans les différents aéroports internationaux.

3.2 L'État vénézuélien, dans le but de favoriser le développement socio-économique du pays, a donc lancé un projet de création d'une plate-forme et d'un centre de distribution logistique pour le fret aérien à l'aéroport international José Félix Ribas, situé dans l'État d'Aragua. Ce projet implique des entrepreneurs et des entreprises vénézuéliens et étrangers qui souhaitent investir dans le pays et se traduira par la multiplication de vols de fret sûrs, ordonnés et efficaces pour le bénéfice socio-économique du secteur de l'aviation dans la région.

4. CONCLUSION

4.1 Compte tenu de ce qui précède, les États qui souhaitent faire partie de cette expérience de libéralisation du fret sont invités à prendre l'initiative d'encourager l'élaboration et la signature de cet instrument multilatéral, qui est ouvert à tout État souhaitant y être partie. Plus il y aura de pays parties, plus le bénéfice sera grand en termes de recouvrement et de démonstration d'une vision commune qui contribuera au développement du secteur.

4.2 Il est recommandé que l'Assemblée examine cette note de travail en vue d'étudier la possibilité de promouvoir la libéralisation du fret par le biais d'un accord multilatéral entre les États signataires de l'OACI, y compris ceux qui ont déjà une politique de ciel ouvert, en notant que les services de fret ont été identifiés comme le moyen le plus approprié pour fournir des approvisionnements de toutes sortes, en particulier pendant la pandémie de la COVID-19, raison pour laquelle il est considéré comme nécessaire que les pays travaillent ensemble pour atteindre l'objectif d'une vision à long terme de la libéralisation du transport aérien international.